

Décomposition indicative des temps passés

Cette décomposition des temps passés est fournie à titre indicatif pour l'analyse des offres et l'appréciation des moyens mobilisés par le candidat.
Elle ne constitue pas un engagement contractuel sur un volume de jours déterminé par intervenant.

Phase	Directeur de projet	Expert énergie / CPE	Expert CVC / GTC	Juriste / commande publique	Économiste / financier	Total jours
Phase 1 – Diagnostic initial						
Phase 2 – Définition périmètre CPE						
Phase 3 – Stratégie contractuelle et DCE						
Phase 4 – Consultation / analyse offres						
Phase 5 – Notification / démarrage						
Pilotage général de mission						
TOTAL						

Fait

le, à

La société
Cachet et signature